



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/697
9 septembre 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 8 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU
BURUNDI AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Suite au report des négociations d'Arusha sur le Burundi le 25 août 1997, un sommet des chefs d'État de la région (Éthiopie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Zambie, Zimbabwe) s'est tenu du 3 au 4 septembre 1997 à Dar es-Salaam sur invitation du Président tanzanien, Benjamin William Mpaka.

Le Burundi n'avait pas été convié à cette rencontre.

Simultanément, le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'ONU a saisi formellement le Conseil de sécurité en lui soumettant le communiqué final du sommet (voir S/1997/687) le même jour (4 septembre 1997) avant même que le Burundi n'en soit informé conformément à la déclaration du sommet de Dar es-Salaam.

Le Gouvernement du Burundi voudrait encore une fois réaffirmer son engagement total à un processus de paix dont les négociations seront ouvertes à toutes les parties en conflit.

Une réaction dans ce sens sur le communiqué de Dar es-Salaam sera transmise au Conseil de sécurité aussitôt que le Gouvernement sera formellement informé de l'esprit et de la lettre du sommet de Dar es-Salaam tel que l'a recommandé le communiqué conjoint du 4 septembre 1997.

Aussi, afin de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé, j'ai l'honneur de vous transmettre :

1. La déclaration du Gouvernement du Burundi sur le processus de paix rendue publique le 2 septembre 1997;
2. Le mémorandum du Gouvernement du Burundi sur le report du dialogue politique ouvert à toutes les parties au conflit burundais.

S/1997/697

Français

Page 2

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer ces documents comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Gamaliel NDARUZANIYE

/...

ANNEXE 1

Déclaration du Gouvernement du Burundi datée du 2 septembre 1997

Le Gouvernement de la République du Burundi constate qu'il y a eu ces derniers jours des développements en rapport avec le processus de paix. Après examen des évolutions récentes, il tient à communiquer ce qui suit :

1. Le Gouvernement réaffirme son engagement total à faire la paix par les négociations ouvertes à toutes les parties. Celles-ci constituent, par ailleurs, une des priorités de son programme de paix.

Le Gouvernement met en garde l'opinion contre une campagne de désinformation tendant à faire croire qu'il s'est retiré de la voie des négociations.

2. S'agissant du rendez-vous du 25 août 1997, le Gouvernement n'a demandé qu'un report pour une meilleure concertation en vue de donner des chances de succès au processus.

C'est pourquoi il réaffirme sa disponibilité pour l'ouverture des négociations à la date du 29 septembre 1997. Il estime que ce délai est suffisant pour une bonne concertation entre les différents partenaires.

Le Gouvernement propose que cette ouverture ait lieu dans une ville neutre de la région, comme par exemple le siège de l'Organisation de l'unité africaine à Addis-Abeba, Harare, Lusaka, Pretoria, etc.

3. Concernant la médiation, le Gouvernement constate qu'il existe des problèmes autour de celle-ci.

C'est pourquoi il demande que la médiation soit élargie afin qu'elle soit rendue rassurante pour toutes les parties.

4. Par ailleurs, le Gouvernement vient d'apprendre qu'un sommet des chefs d'État sur le Burundi va se tenir à Dar es-Salaam du 3 au 4 septembre 1997.

Il s'étonne que des réunions de ce genre se tiennent sans la participation des représentants du Gouvernement burundais.

Les chefs d'État vont ainsi être privés d'une base d'informations fiables pour évaluer correctement la situation.

D'ores et déjà, le Gouvernement attire l'attention sur le fait qu'à ce sommet, la République-Unie de Tanzanie va jouer en même temps le rôle de juge et de partie.

5. Le Gouvernement constate que les relations actuelles entre le Burundi et la République-Unie de Tanzanie ne créent pas un environnement favorable à la paix.

C'est pourquoi il demande qu'une médiation des pays de la région soit établie entre le Burundi et la République-Unie de Tanzanie en vue de rétablir des relations normales plus favorables à la paix entre les deux pays.

ANNEXE 2

Mémoire du Gouvernement du Burundi sur le report
du dialogue politique ouvert à toutes les parties

A. L'engagement du Gouvernement du Burundi à rechercher
une solution politique à la crise burundaise par le
biais du dialogue

1. Convaincues que l'avenir de la nation burundaise passe par la réconciliation entre toutes ses composantes, les autorités issues du changement du 25 juillet 1996 ont pris l'engagement d'organiser un dialogue politique ouvert à toutes les parties prenantes au conflit burundais, y compris les factions armées. Il s'agit de bâtir un consensus national sur les questions fondamentales et de concevoir des institutions rassurantes pour tous les citoyens.

2. Le 25 août 1997, la première session du dialogue interburundais devait s'ouvrir à Arusha dans le cadre du processus de paix au Burundi. Le Gouvernement du Burundi a été amené, après l'évaluation des préparatifs de ce dialogue et au regard de l'évolution des relations avec la République-Unie de Tanzanie, à demander le report du début de ce dialogue.

B. Les raisons de la demande du report

3. Du 5 au 7 juillet 1997, une délégation du médiateur a séjourné au Burundi et le Gouvernement avait exprimé ses préoccupations à l'intention du médiateur. Pour que ce dialogue se déroule dans la sérénité, le Gouvernement avait suggéré de créer les conditions requises en mettant en oeuvre les propositions suivantes : 1) appliquer intégralement l'allégement des sanctions tel que convenu lors du Sommet d'Arusha du 16 avril 1997; 2) dispenser le peuple burundais d'entreprendre le dialogue politique sous la contrainte des sanctions économiques; 3) éviter que les organisations terroristes qui endeuillent régulièrement le Burundi ne perturbent la paix des Burundais à partir du pays hôte des négociations; 4) rétablir les relations diplomatiques normales entre le Burundi et la République-Unie de Tanzanie; 5) exercer les pressions nécessaires sur les organisations terroristes pour qu'elles mettent fin aux hostilités.

4. Pour une meilleure concertation avec le médiateur, les propositions suivantes avaient été faites : 1) une visite du médiateur au Burundi; 2) l'envoi d'une délégation en République-Unie de Tanzanie pour finaliser les préparatifs techniques; 3) la nécessité d'inviter le Burundi à toutes les réunions relatives au processus de paix.

5. S'agissant des préparatifs relatifs au dialogue politique d'Arusha, le constat est le suivant :

- Le Gouvernement burundais n'a pas été consulté sur les modalités pratiques de son organisation, en particulier la détermination de la date d'ouverture et des participants.

- La délégation tanzanienne chargée de préparer ces travaux avec l'équipe burundaise avait promis, au terme de sa visite de début juillet 1997, de revenir en temps utile parachever les consultations et informer le partenaire burundais de l'état d'avancement des préparatifs. L'émissaire tanzanien du médiateur désigné à cet effet s'est présenté au Burundi trois jours seulement avant la date d'ouverture du dialogue politique.
- Après avoir demandé un report d'un mois afin d'éclaircir les questions et les appréhensions lui soumises par le Gouvernement du Burundi et d'autres partenaires, la partie tanzanienne n'y a apporté aucune réponse si l'on s'en remet au rapport de l'émissaire. De même, l'équipe technique envoyée par le Gouvernement du Burundi une semaine avant la tenue de la réunion du 25 août 1997 pour préparer matériellement la tenue du dialogue n'a pas reçu la collaboration des autorités tanzaniennes.

6. S'agissant de la création d'un environnement favorable à la tenue du dialogue, le Gouvernement du Burundi constate malheureusement que, ces derniers temps, les autorités tanzaniennes et le médiateur lui-même ont multiplié des déclarations et des gestes dont le résultat a été de provoquer une tension entre les deux pays et de décourager la participation de certains partenaires intérieurs au rendez-vous d'Arusha. De même, une surenchère a été organisée par la partie tanzanienne autour de la question des sanctions économiques et de la sécurité sur les frontières.

7. Des réfugiés burundais en armes attaquent régulièrement le Burundi à partir du territoire tanzanien. Les autorités de ce pays ont en effet installé des camps de réfugiés à quelques kilomètres de notre frontière commune en violation des règlements internationaux en la matière. Cette attitude est de nature à provoquer des soupçons quant à la neutralité de la République-Unie de Tanzanie, ce qui rend la médiation d'un illustre citoyen tanzanien difficilement acceptable par les Burundais.

C. Observations et propositions du Gouvernement du Burundi

8. Le Gouvernement estime qu'il est nécessaire, avant de convoquer la première session du dialogue ouvert à tous, d'approfondir la consultation avec la médiation en vue de dégager un consensus sur la conduite des pourparlers de paix.

9. Il convient ici d'attirer l'attention de la communauté régionale et internationale sur le danger d'orienter le processus de paix au Burundi par des contraintes inconsidérées. Des mesures coercitives externes auxquelles s'ajoutent les contraintes internes sont, à ne pas en douter, une entrave sérieuse pour le processus de paix.

10. Le Gouvernement du Burundi se défend de nourrir un quelconque projet belliqueux envers la république soeur de Tanzanie. En revanche, il demande au partenaire tanzanien, en conformité avec la Convention de Genève ad hoc, de décourager les réfugiés armés qui utilisent son territoire pour massacrer des populations burundaises innocentes. De même, la République-Unie de Tanzanie qui

a chassé les diplomates du Burundi de sa mission à Dar es-Salaam au profit des leaders de la rébellion, devrait régler cette question dans le strict respect de la Convention de Vienne.

11. Le Gouvernement du Burundi lance un appel à la communauté régionale et internationale pour qu'elle collabore à la création d'un climat serein susceptible de donner toutes les chances aux pourparlers de paix interburundais.

12. Aussi à la suite de l'incompréhension et des doutes exprimés par certains partenaires sur la neutralité de la médiation et du pays hôte des pourparlers de paix, le Gouvernement du Burundi demande à ses partenaires, en particulier ceux de la sous-région, d'oeuvrer pour :

- L'amélioration de la médiation de manière à la rendre plus neutre;
- L'identification d'un lieu neutre en dehors de la République-Unie de Tanzanie pour abriter les pourparlers de paix, de préférence dans la sous-région;
- L'organisation, avant fin septembre 1997, de la première session du dialogue interburundais.

13. Le Gouvernement réaffirme son adhésion totale au dialogue interburundais pour la paix et réitère son appel à la communauté régionale et internationale pour qu'elle aide à la création d'un environnement qui lui soit favorable. Et, au-delà de ces difficultés conjoncturelles, rien n'arrêtera le Burundi sur le chemin de la paix et de la réconciliation qu'il a souverainement emprunté.
